



VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230126-DM_2023_028-AU



DECISION n° JUR 2023-028

Portant autorisation d'ester en justice dans l'appel introduit devant la Cour Administrative de Marseille par l'Association Syndicale Libre Le Hameau de Provence

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la requête en appel n° 23MA00039 de l'ASL Le Hameau de Provence enregistrée auprès du Greffe de la Cour Administrative de Marseille le 08 janvier 2023 et demandant l'annulation du jugement de rejet n° 2007561 du 10 novembre 2022 (TA de Marseille) ;

CONSIDERANT qu'il est opportun que Maître PARRACONE, avocat, défende les intérêts de la Commune dans cette requête en appel,

DECIDE

Article 1.- De désigner Maître Ollivier PARRACONE – SELARL PARRACONE AVOCATS PROVENCE ayant ses principaux intérêts situés 120 avenue Napoléon Bonaparte – 13100 Aix-en-Provence, pour représenter la Ville dans la requête en appel susvisée qui l'oppose à l'Association Syndicale Libre Le Hameau de Provence.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au Président de la Cour d'Appel Administrative de Marseille.

Fait à Lambesc, le 26 janvier 2023



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Aix-en-Provence